

Règlement et cahier des charges de la course de caisses à savon du Dimanche 3 mai 2026

Article 1 - Généralités

L'association des K-LUS co-organisent le dimanche 3 mai 2026, une course de caisses à savon constituée de plusieurs manches et diverses animations.

L'ensemble de la manifestation se déroule au cœur du village de Bormes les mimosas et au niveau de la place Saint François.

Le concurrent, du fait de son inscription et de sa participation, s'engage à respecter le présent règlement ainsi que toutes les décisions ultérieures prises par la Direction de course, notamment relatives à la sécurité.

Article 2 - Programme

Samedi 2 mai 2026

Accueil et arrivée des concurrents **à partir de 10h00 jusqu'à 14h00** à l'entrée de la place Saint François pour vérification technique, inscription, exposition et participation aux animations du village.

En fin de journée, l'ensemble des caisses à savon sera stocké dans le parking Saint François, un espace réservé et sécurisé pour la soirée et la nuit.

Dimanche 3 mai 2026

- À partir de 08H00 FERMETURE TOTALE de la Route
- De 07H00 à 08H00 Inscription des équipes (si pas effectué la veille pour raisons exceptionnelles)
- De 09h00 à 17h30 : Course
- 17H30 : Remise des prix
- 18H30 : Ouverture des routes

Planning pouvant être modifié, les temps de passages des véhicules étant très aléatoires.

Article 3 - Inscriptions

Un appel à candidature est lancé à partir du 25 décembre 2025. Les candidats peuvent télécharger le bulletin d'inscription ainsi que le présent règlement et cahier des charges directement sur le site de l'association (www.klus.fr) ou prendre contact directement avec un membre de l'association pour récupérer un dossier.

Ils sont ensuite invités à le déposer par mail à l'adresse suivante : asso.klus@gmail.com.

La sélection des participants portera sur la qualité, l'originalité des projets et l'animation proposée lors de la manifestation et pendant la descente. Nous veillerons également à donner la chance à de nouveaux participants si les projets sont en ballotage avec d'anciens participants.

Un jury représenté par certains membres de l'association désignera les équipages retenus.

Fin des inscriptions le 28 Février 2026

Résultats de la sélection des équipes retenues le 1 Mars 2026.

Seuls les équipages ayant été retenus pourront participer à la course.

Pour les sélectionnés, les modalités d'inscriptions et le règlement se feront par mail ou via le site www.klus.fr et non le jour de l'exposition ou de la course (sauf cas particuliers).

Les participants, de 7 à 99 ans (autorisation parentale pour les mineurs), s'engageront sur une course dite folklorique, ouverte à tous.

Il n'y a pas de limite quant au nombre de personnes par équipe, en revanche seulement une à deux personnes maximum pourront être à bord du bolide pendant la descente.

Le tarif d'inscription est de **15 € pour chaque pilote et copilote** susceptible de descendre le parcours dans la caisse à savon.

Droit à l'image : Le participant et son équipe accordent à la Ville de Bormes les mimosas, à la société Funky Monkey et l'association des K-LUS, le droit de capturer et d'utiliser des enregistrements, des photographies, des dessins ou tout autre matériel relatif à sa candidature et/ou sa participation.

Article 4 - Règlement général

La direction de course est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules. **Elle peut exclure à tout moment des véhicules ne présentant pas ou plus les garanties de sécurité requises.**

Dans le cas d'un comportement inadapté de l'équipage, d'une caisse ne garantissant plus des conditions de sécurité optimales suite à des dégâts subis lors des descentes précédentes ou encore si une équipe réalise un temps de passage trop long, la Direction de Course pourra être amenée à écarter les véhicules qui ne pourront pas prendre les départs suivants. En cas de dépassement horaire trop important, elle pourra être amenée à réduire le nombre de véhicules prenant part au départ de chaque course et/ou le nombre de manches.

Article 5 - Règlement de Course

5.1 - Règlement technique des Caisses à Savon

↳ Vérifié par la Direction de course la veille et le jour de la course

Les caisses à savon sont des véhicules "fait maison" sans moteur. Leur déplacement résulte de l'effet de la gravité (ou attraction) terrestre, la caisse étant placée sur une pente.

Cahier des charges commun :

- **Un freinage obligatoire** sur 2 roues minimum à positionner prioritairement sur les roues arrière.
- **Direction obligatoire sans jeu** (Volant ou guidon)
- Aucun angle saillant et rien de coupant ne doit dépasser de la caisse.
- **4 ou 3 roues.**
Conseils des K-lus : roues avec des pneus gonflables (plus confortables que les "pneus pleins" pour les véhicules ne disposant pas de système de suspension). Évitez, si possible, les Roues à rayon (trop fragiles).
- **2 anneaux de remorquage.** Un sur l'avant et l'autre sur l'arrière de la caisse (boulonnés ou soudés au châssis et prévus pour supporter au moins 800 kg).
- **Se munir de corde ou sangle** de 1m50 à 2m solide supportnt 1 tonne, munis de 2 mousquetons 800 kg minimum pour être tractés lors des remontées.

Gabarit de la caisse à savon

Poids de la caisse : environ 200 kg (caisse seule)

Longueur : maximum 3 m

Largeur : maximum 2 m

Hauteur : maximum de 2.50 m

ATTENTION : l'organisation se réserve le droit de refuser toute caisse ne correspondant pas au cahier des charges demandé.

Identification

Pour une meilleure clarté dans l'identification, chaque véhicule sera doté d'un numéro lors de l'inscription. Ce numéro sera apposé sur le chariot de façon visible

L'organisation demande de laisser un emplacement libre d'affichage d'une taille de 30 cm x 30 cm, sur la carrosserie de la caisse à savon, sur la face avant, arrière ou sur les côtés, dans un endroit visible de tous et même en mouvement.

5.2 - Recommandation de conception, construction et de sécurité

→ La sécurité des Caisse à savon est primordiale

La conception de la caisse doit prévoir une protection frontale et des protections latérales pleines et robustes (contre-plaquée, fibre de verre, métal, ...). Les matériaux tels que le carton, le grillage, les plastiques ondulés du type « carton ondulé », papier mâché ... sont interdits (sauf pour la partie décoration).

La conception de la caisse doit permettre aux pilotes de quitter facilement le véhicule. **Le plancher doit être complet sous les pilotes.**

Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour le pilote et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique).

Les matériaux présentant des risques d'éclatement sont interdits pour le châssis et la carrosserie.

La caisse à savon devra être construite en privilégiant des matériaux respectueux de l'environnement.

Le siège doit être solidement fixé au châssis (boulonné ou soudé) sans aucune possibilité de démontage pendant la course.

Toute source de propulsion motorisée est interdite (aucun moteur, aucune pédale de type vélo) *Propulsion à la seule force physique de l'équipe.*

5.3 - Décorations et animations

La décoration comme l'animation est laissée au goût, à l'initiative et à l'imagination de l'équipage. Elle ne doit en rien augmenter les risques, aussi bien pour le pilote que pour les spectateurs.

Il est cependant interdit :

- de jeter sur la piste des éléments pouvant gêner le passage des autres concurrents (riz, maïs, fruits, billes, huile, ...) et tout objets, liquides ou obstacles pouvant être dangereux.
- d'utiliser des pétards, feu d'artifices, explosifs, fumigènes...

Tous les éléments jetés lors de l'animation devront être biodégradables (Confettis, ...) Aucun lest ne pourra être lâché pendant la course. Le ballast et les décorations doivent donc être solidement fixés au véhicule de course.

La publicité ne sera pas permise. Les publicités pour l'alcool ou le tabac sont interdites.

5.4 - Equipements de sécurité obligatoire pour la course

Vérifié par la Direction de course au départ

Pour les pilotes et passagers :

- ↳ **Un casque intégral, cross ou Jet** (type moto, pas de casque ski ou vélo)
- ↳ **Des gants** : Les gants de cyclistes et de laine sont interdits - les doigts doivent être protégés et de façon générale, tous les gants n'offrant pas une protection suffisante.
- ↳ **Des chaussures fermées** : couvrant tout le pied (pantoufle, ballerine, espadrille sont interdites)

D'autres protections de type **coudières, genouillères, dorsale**, des **vêtements longs** protégeant l'ensemble du corps (pantalon et manches longues) **sont vivement recommandées**

Le port du casque, des gants et des chaussures est également obligatoire pendant les remontées.

Article 6 – Descriptif de la course

6.1 - Descriptif du circuit

La course se situe au cœur du village de Bormes-les-Mimosas et emprunte la route du Baguier. Elle comprend une zone de départ matérialisée par une zone de lancement et une zone d'arrivée.

La longueur de la descente sera comprise d'environ 750m. Elle est située sur une route goudronnée en pente et présente plusieurs courbes naturelles ou artificielles. Le pourcentage moyen de pente est environ de 6 %.

La route sera fermée à la circulation pendant la durée de la course. Les lignes de départ et d'arrivée seront clairement visualisées.

Après la ligne d'arrivée, une zone protégée sera prévue pour permettre aux véhicules de s'arrêter. Les pilotes devront rester stationner le long de la route, en attendant le dernier passage et la remontée. Ils devront rester à proximité de leur véhicule.

6.2 - Déroulement de la course

Les véhicules sont invités à s'avancer vers la ligne de départ.

Le signal de départ est donné par un Directeur de course.

La caisse à savon prend part à la descente et peut proposer tout le long de la descente des animations.

Cette descente sera chronométrée et comportera des obstacles pour rendre le parcours plus spectaculaire et technique. (*certaines caisses à savon peuvent être évitables*)

Des manches avec départ à plusieurs caisses seront proposées pendant l'événement.

Lors de ces manches, il sera interdit de percuter volontairement une caisse concurrente prenant le départ en même temps que vous.

Lorsque vous êtes dépassés, vous devez impérativement laisser la priorité avant un obstacle ou réduction de voie si ces derniers ne permettent pas de passage à plusieurs.

En cas de non respect des ces règles vous serez éliminés définitivement de la course voir de l'événement.

Vous ne jouez pas votre vie sur cette course, l'événement doit rester festif et convivial.

Les arrêts ne sont pas autorisés, sauf en cas d'accident.

Après avoir franchi la ligne d'arrivée, les participants doivent rester à proximité de leur véhicule.

Une fois tous les concurrents passés, la remontée des caisses sera assurée par plusieurs véhicules sous la responsabilité de la direction de course.

Aucune autre personne que le pilote et copilote ne devra se tenir dans le véhicule. Pour des raisons de sécurité (poids), les caisses à savon ne devront pas être surchargées lors des remontées (responsabilité de chaque pilote).

ARTICLE 7 – Sécurité

7.1 - Sécurité de la piste

Des structures de sécurité gonflables, des bottes de paille et autre système de protection seront placés devant les obstacles naturels existant en bordure de piste (arbres, panneaux de signalisation...). La piste sera séparée par des zones de circulations et de stationnements prévues pour le public par des bottes de paille, des barrières, des banderoles et structures de sécurité gonflables.

7.2 - Sécurité de la manifestation

Un service de secours, composé de secouristes de la protection civil ou autres associations de secourisme et d'un médecin, sera assuré tout au long de la manifestation.

Les pilotes doivent être pleinement maîtres de leurs véhicules et ne devront pas être sous l'emprise de drogues ou d'alcool.

En cas de doute la Direction de course pourra leur interdire le départ et exclure l'équipage concerné.

7.3 - Sécurité des caisses à savon

Une homologation des caisses à savon sera faite par les organisateurs, avant l'inscription pour vérifier la conformité des véhicules selon le cahier des charges établi par le règlement.

Des contrôles seront également organisés avant chaque départ. La direction de course est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules.

Elle pourra décider d'exclure des véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises au départ de chaque manche.

7.4 - Sécurité de la descente

Des commissaires de piste, désignés par les organisateurs sont placés sous l'autorité de la direction de course et répartis tout le long de la piste.
En cas de sortie de piste le Directeur de course signale l'incident.

Selon la nature de l'incident :

- ils préviennent par radio les services de sécurité et le directeur de course présents sur le circuit,
- ils dégagent la caisse de la piste qu'ils remettent si nécessaire en état puis signalent que la course peut reprendre.

Article 8 - Prix et récompenses

Des prix seront prévus pour récompenser :

- La caisse à savon la plus originale par vote du public
- Le trophée des [K]-Lus
- L'équipage ayant proposé la meilleure animation lors de son passage
- Podium des meilleurs temps réalisés
- Le trophée du "chat noir" / "cuillère en bois" / la plus belle chute
- Trophées exceptionnels...

Liste pouvant être soumise à des modifications

Article 9 - Assurances

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de la manifestation. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité et de celle de ses préposés.

La responsabilité civile de chaque participant sera demandée à l'inscription le jour du contrôle technique.

Article 10 - Annulation de la course

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les circuits et/ou d'annuler l'épreuve.

De plus, en cas d'une simple pluie, en raison de la dégradation des bottes de

paille utilisées pour la sécurisation des parcours et du risque de glissade pour les véhicules, la course sera annulée et reportée à une date ultérieure.

Article 11 - Protocole sanitaire

En cas de besoin un protocole sanitaire sera mis en place sur la manifestation conformément aux directives gouvernementales, aux arrêtés préfectoraux en vigueur au moment de l'événement.